

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 12-261-1918 le 18 avril 1918.

n° 12-261-1918 le 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

18 avril 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, modifié par le décret du 6 juillet 1904, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour à allouer au personnel relevant du département des colonies : Sur le rapport du ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

En ce qui concerne les droits aux indemnités prévues aux articles 43 et 48 du décret du 3 juillet 1897, l'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont classées dans la première des catégories déterminées par l'article 45 dudit décret .

#### Art. 2

Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**R. Poincaré, Par le Président de la République : Le ministre des colonies, HENRY SIMON. Le ministre des finances, L.L. KLOTZ.**